



Séance du 04 avril 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 0
dont représentés : 6
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation

27/03/2023

Date de publication

11/04/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS

Pouvoirs : P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à J-P. BRINGARD, E. WILLEMAIN à C. CODDET, A. ZIEGLER à J. GROSCLAUDE, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 045-2023

Objet : Finances - provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants créées ou abondées par délibération communautaire n°057-2021 du 6 avril 2021,
- la reprise de provision opérée suivant délibération n°107-2022 du 13 décembre 2022,

Considérant

- le risque de ne pas recouvrer l'intégralité des produits facturés par la communauté de communes à ses usagers,

Monsieur le Président rappelle le niveau des provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- budget principal :26843,14 €
- budget annexe assainissement collectif : 10620,08 €
- budget annexe assainissement non-collectif :6800,00 €

et propose de porter le niveau de ces provisions à 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans, soit respectivement à :

- budget principal :31857,00 €, en ajoutant 5013,86 € à l'existant,
- budget annexe assainissement collectif :20596,00 €, en ajoutant 9975,92 € à l'existant,
- budget annexe assainissement non-collectif :810,00 €, en soustrayant 5990,00 € à l'existant.

Ces provisions pourraient faire l'objet d'ajustements ultérieurs en fonction de l'évolution du risque et, correspondraient au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible, jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT 5 013,86 € supplémentaires à la provision existante au budget principal pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global sera ainsi porté à 31 857,00 €, pour couvrir le risque d'impayés,

INSCRIT 9 975,92 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 20 596,00 €, pour couvrir le risque d'impayés,

PRECISE que ces sommes sont inscrites à l'article 6817 de chacun des deux budgets susmentionnés,

INSCRIT 5 990,00 € à l'article 7817 du budget annexe assainissement non collectif, portant à 810,00 € le montant de la provision destinée à couvrir le risque d'impayés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

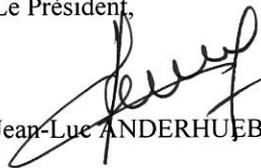
- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

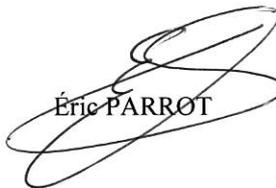
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-200069060-20230404-045_2023-DE